

Budget Primitif de la Mairie de Toulouse pour 2021 - Budget Principal

Finances
21-0030

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif de la collectivité prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité. C'est dorénavant la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget principal de la Mairie de Toulouse, conformément à la délibération du 8 octobre 2020.

Il convient de préciser que le budget élaboré pour l'exercice 2021 ne connaît pas de modification de périmètre.

Vous trouverez dans le rapport joint à cette délibération une présentation détaillée de ce budget primitif 2021. Elle rappelle le contexte et le cadre qui ont conduit au projet 2021 tout en déclinant une synthèse par nature et par fonctions.

L'adoption de nouvelles Autorisations de Programme (AP) ou d'Engagement (AE) ainsi que l'éventuelle mise à jour ou suppression de ces dernières fera l'objet d'une délibération distincte. Le montant de la révision des AP de 110 016 636,57 € apparaissant dans la maquette du budget primitif 2021 se comprend sans les opérations qui sortent du stock à la faveur du budget primitif pour un montant de -135 447 534,76 €, soit un montant net de révision de 25 430 898,19 €.

Le projet de budget primitif pour l'année 2021 de la Mairie de Toulouse s'équilibre de la manière suivante :

	Mouvements totaux	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement			
Recettes	194 973 559,88	154 210 156,23	40 763 403,65
Dépenses	194 973 559,88	187 138 559,88	7 835 000,00
Fonctionnement			
Recettes	607 757 656,25	603 227 656,25	4 530 000,00
Dépenses	607 757 656,25	570 299 252,60	37 458 403,65
Totaux	802 731 216,13	757 437 812,48	45 293 403,65

Considérant que l'élaboration des documents budgétaires est intervenue avant l'adoption par la CLECT et par l'assemblée délibérante de Toulouse Métropole des travaux d'harmonisation de la fiscalité métropolitaine, les prévisions de recettes de fonctionnement proposées au vote n'intègrent pas les ajustements de produits de fiscalité proposés au même conseil ni ceux relatifs à l'impact sur l'attribution de compensation. L'impact de cette avancée métropolitaine en matière d'harmonisation fiscale, neutre en terme d'équilibre budgétaire, sera intégrée au budget 2021 lors d'une étape ultérieure.

En conséquence, si tel est votre avis, je vous propose de prendre la délibération suivante :

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leur établissements publics administratifs,

Vu la délibération 20-0698 du 29 janvier 2021 portant Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2021 du Budget de la Mairie de Toulouse,

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de la Mairie de Toulouse pour l'exercice 2021 ainsi que ses annexes budgétaires, tel qu'il vous a été diffusé dans le rapport général. Ce budget est adopté selon la maquette budgétaire M57 par nature.

En section d'investissement, le budget est réputé voté par chapitre budgétaire, sans chapitre de dépense « opération d'équipement »,

Le budget principal pour l'exercice 2021 est arrêté aux montants suivants :

Opérations réelles :

Recettes	757 437 812,48 €
Dépenses	757 437 812,48 €

Opérations d'ordre :

Recettes	45 293 403,65 €
Dépenses	45 293 403,65 €

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal dans la limite de 5,5 % des dépenses réelles de la section.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget principal dans la limite de 1 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder, sur l'exercice 2021, à la neutralisation budgétaire d'une part de la dotation aux amortissements des bâtiments publics, acquis à compter du 1^{er} janvier 2021, déduction faite du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour le financement de ces équipements. La neutralisation des subventions d'équipements versées se réalise conformément à la délibération 16-0339 du 27 juin 2016, c'est-à-dire pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2016, à compter de l'exercice 2017.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le
reçue à la Préfecture le
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

Sacha BRIAND